


DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 
ID : 095-219500121-20260226-2026_04-DE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

CANTON
DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMENUCOURT

Nombre de Membres
En exercice 09
Présents 6
Votants 7

SEANCE du 26 février 2026

Date de convocation :
12/02/2026
Date d'affichage :
12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Mme CAMBOURIEUX Frédérique, Maire.

Etaient présents : Mme CAMBOURIEUX Frédérique, M. DELAPORTE Thierry, Mme CAMBOURIEUX Charlotte, Mme LEBARQUE Nadine, M. LEBARQUE Sébastien, Mme POURRE Christine.

Absent excusé : M. M. ZAPPELINI Alain donne pouvoir à M. DELAPORTE Thierry

Absent : M. CASTRO Jérémie, M. HERBET Thierry

Secrétaire de séance : Mme CAMBOURIEUX Charlotte

DELIBERATION 2026-04

Objet : Fongibilité des crédits M57

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Amenucourt est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Liste des conseillers municipaux	Contre	Abstention	Pour
CAMBOURIEUX Frédérique			1
ZAPPELINI Alain			1
DELAPORTE Thierry			1
CAMBOURIEUX Charlotte			1
CASTRO Jérémie			
HERBET Thierry			
LEBARQUE Nadine			1
LEBARQUE Sébastien			1
POURRE Christine			1
Total			7

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Fait à Amenucourt le 27 février 2026

Le Maire
Frédérique Cambourieux

Secrétaire de séance
Charlotte CAMBOURIEUX

Camb



[Handwritten signature]